

L'accompagnateur

Chasseur confirmé (au moins 5 ans de permis)

Possédant le sens du contact

Soucieux de la pérennité de la chasse

L'accompagnateur :

Transmet la tradition et sa passion

FDC33

Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC

Tél 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01

Site Internet : www.chasseurs33.com

e-mail : fdc33@unfdc.com



Osez la chasse !



Avec le

Permis Accompagné



FDC33

Domaine de Pachan 33290 LUDON MEDOC

Tél 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01

Site Internet : www.chasseurs33.com

e-mail : fdc33@unfdc.com



La chasse accompagnée

Pour vous,
Quel que soit votre âge

Simple :

Formation pratique seulement (pas d'examen)

Personnalisé :

La Fédération vous prend en charge et prend en charge votre accompagnateur

Pendant un an, un fusil pour deux

Vous avez moins de 15 ans :

Manifestez-vous dès 14 ans et demi pour bénéficier du permis de chasser accompagné dès vos 15 ans.

Vous êtes moins jeune, voire beaucoup moins jeune :

Le permis de chasser accompagné est également pour vous

1. Où ?

Stand de formation de la fédération

2. Quand ?

La fédération assure les formations pratiques 12 mois sur 12.

Lors de votre demande, tenez compte de :

- Votre date de naissance si vous avez moins de 15 ans,
- La date de l'ouverture de la chasse
- Vos disponibilités scolaires, professionnelles...

3. Comment ?

- Demandez un dossier auprès de la fédération ou par téléphone ou par e-mail sur le site www.chasseurs33.com. Indiquez votre adresse postale
- Vous recevez rapidement le dossier
- Envoyer le dossier complet à la fédération
- Attendre la convocation

Suivre la formation dispensée du lundi au vendredi inclus

Vous êtes chasseur accompagné !

Formation gratuite
(fournir un chèque de caution 15€ à la FDC)

La formation : objectif sécurité

Familiarisation avec les armes,
préparation du tir par l'adoption d'une bonne position

Important :

L'accompagnateur doit savoir se positionner par rapport au chasseur accompagné lors de son évolution : il respecte les règles de sécurité

Il est vivement conseillé que l'accompagnateur soit présent, car son rôle sera de veiller au bon respect des règles de sécurité par le chasseur accompagné.

Le débutant peut avoir plusieurs accompagnateurs, tous bienvenus

A l'issue de la formation pratique élémentaire, la fédération des chasseurs délivre une attestation de bonne participation.

Vous confectionnez votre dossier à l'intention de l'autorité préfectorale, qui délivre l'autorisation de chasser accompagné.

L'autorisation mentionne sa période de validité, qui court pendant au maximum un an, à compter, selon le cas, de la date anniversaire des quinze ans du bénéficiaire ou, s'il est plus âgé au moment des épreuves, de la date à laquelle il a bénéficié de la formation pratique.

4. et après ?...

Vous pouvez chasser avec votre accompagnateur !

Conseil important : faites-vous connaître auprès du responsable du territoire de chasse où l'accompagnateur a obtenu un droit de chasser. Pour bénéficier du Permis de chasser définitif **et pour ne pas perdre de temps**, manifestez-vous auprès de la Fédération des Chasseurs et demandez la constitution d'un dossier pour le permis de chasser

Bienvenue au club...